



## REGLEMENT INTERIEUR

### Art : 1 OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet :

- De préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité
- De déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline
- D'informer de la nature des sanctions et de l'échelle d'application

### Art : 2 CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement s'applique à tous les élèves du centre de formation dès leur entrée en formation.

Les dispositions du présent règlement sont applicables dans l'établissement JBMF Formations, sur la piste d'entraînement pratique, dans tous les véhicules du centre de formations JBMF et sur les sites d'exams

### Art : 3 LES COURS THEORIQUES ET PRATIQUES

Les horaires de cours ou de leçons doivent être respectés. Le trajet depuis le domicile n'est pas pris en compte.

Les salles de formations ne doivent être utilisées qu'à des fins d'enseignement, à ce titre, il est donc interdit de s'y restaurer, boire, ou d'y demeurer après les horaires de cours sans autorisation des responsables, seules les bouteilles d'eau sont autorisées. Les chewing-gum sont formellement interdits.

Les consignes des formateurs doivent être respectées à la lettre durant les cours. Pour tous problèmes rencontrés, les élèves doivent s'adresser aux responsables de JBMF Formations.

### Art : 4 LES OUTILS MULTIMEDIA

La photocopieuse, internet, le téléphone ou les vidéos projecteur du centre sont à usage professionnel. Leur utilisation est interdite sans accord des dirigeants et fera l'objet de sanctions.

### Art : 5 HYGIENE ET SECURITE

En matière d'hygiène et de sécurité, chaque élève doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui sont portées à sa connaissance par affiches, instructions, notes de service ou par tout autre moyen. Les règles à appliquer sont celles retenues par les établissements recevant du public (ERP 5), et plus généralement celles de la propreté et de la bienséance.

Aux vues des conditions sanitaires liées à la COVID-19, le port du masque est obligatoire dans l'établissement et durant les heures de conduite.

La désinfection des mains est fortement conseillée

## **Art : 6 BOISSONS ALCOOLISEES ET DROGUES**

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'entreprise et tous ses annexes en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants, d'y détenir ou de consommer de tels produits.

## **Art : 7 LOCAUX**

Chacun veillera à maintenir les locaux en ordre et propres.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux, les annexes fermées ou les véhicules du centre de formations.

Les pieds ne doivent pas être mis sur les chaises ou les tables

Les animaux sont interdits dans l'ensemble de l'établissement et les véhicules.

L'usage du téléphone ou appareil assimilé est strictement interdit durant les leçons aussi bien théoriques que pratiques.

Aucune sonnerie ou vibration ne doit être perceptible.

Tout enregistrement, photos, vidéos ou sonore est interdit sans l'accord préalable des dirigeants.

## **Art : 8 RESPECT D'AUTRUI**

Les personnes présentes dans l'établissement ne doivent en aucun cas être violentes (physiquement ou verbalement). Les questions relatives à la politique ou la religion ne doivent pas dériver en propagande.

## **Art : 9 OBLIGATION D'ALERTE**

Toute personne ayant constaté une défaillance ou anomalie dans l'établissement ou les véhicules est tenue d'en informer la direction.

## **Art : 10 LA DISCIPLINE**

Les élèves représentent l'établissement, en conséquence ils doivent adopter une tenue et des attitudes correctes aussi bien aux abords du centre de formations et des centres d'examens.

Tout manquement aux règles relatives au règlement intérieur de l'établissement peut donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive.

Fait le :

Signature précédée de la mention Lu et approuvé

A :